

Airport CAU-3



2022-02

***Suspension de l'exploitation des SDATP par les membres eu MAAC à l'aéroport municipal d'Oliver***

Dans le cadre de l'engagement continu de MAAC à maintenir les plus hauts standards de sécurité aérienne et de la sécurité du publique, le comité exécutif de MAAC suspend immédiatement toutes les opérations à l'extérieurs de SATP de MAAC au "Oliver RC Flying Club", à l'aéroport municipal d'Oliver (CAU3) jusqu'à nouvel ordre.

Cette décision est le résultat de préoccupations raisonnables en matière de sécurité aérienne pour les aéronefs de pleine grandeur qui ont été soulevées par une tierce partie. Les normes de sécurité aérienne et la prudence qui se doit d'être exercée ont fait en sorte que MAAC se devait de cesser les opérations de SATP et ce jusqu'à ce que ces préoccupations soient étudiées et que des options de gestion du risque soient identifiées. Cette mesure de sécurité est prise sans préjudice envers MAAC ou de toute personne impliquée dans les opérations de ce club, et ne doit pas être interprétée comme une admission de culpabilité, d'acte répréhensible, disciplinaire ou de jugement de quelque manière que ce soit.

Comme indiqué dans DPPM 03 - Politique de MAAC sur les événements à signaler-, MAAC s'attend à ce que tous les membres traitent ces questions avec la plus grande discrétion et ne se livrent pas à des commentaires ou à des discussions sur l'événement, à des actions ou à des enquêtes liées au MAAC avec des personnes extérieures, sauf si cela est requis par MAAC.

Nous vous remercions tous à l'avance pour votre rôle à s'assurer à ce que le MAAC soit considéré comme une organisation soucieuse de la sécurité.

**Note:** Les copies papier de ce document peuvent être obsolètes à cause de révisions, annulations ou remplacement par d'autres documents. Assurez-vous d'avoir la dernière version en vigueur de ce document en consultant le site WEB de MAAC.